



RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE MARTHE.

HORAIRES

CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Accueil des élèves dans leur classe par leur enseignante à partir de 8h15.

Cycle 1 (maternelles) début de la classe 8h30 - 11h20
13h20 - 16h20

Cycle 2 (CP - CE - CE2) début de la classe 8h30 - 11h30 13h30 - 16h35 Les élèves doivent arriver à 8h25 et à 13h25 au plus tard

Cycle 3 (CM1 - CM2) début de la classe 8h30 - 11h30
13h30 - 16h40

Les retards répétés seront sanctionnés.

GARDERIE - ETUDE

Etude : CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2
de 17h00 à 18h00 (récréation à partir de 16h30 et jusqu'à 17h00)

Garderie : PS / MS / GS
de 16h30 à 18h00 (les enfants peuvent être repris à partir de 17h45)

Fonctionnement de l'étude et de la garderie: tout élève inscrit doit être présent les jours choisis pendant toute la période. Une absence exceptionnelle doit être signalée à son enseignant.

L'inscription occasionnelle à la cantine, à l'étude et à la garderie doit rester exceptionnelle. Dans ce cas, la demande doit parvenir à Mme la Directrice - via le secrétariat - 24h à l'avance, afin de pouvoir confirmer ou non l'inscription (en fonction des places disponibles)

Les goûters sont à fournir pour les enfants de l'élémentaire et pour les enfants de maternelle inscrits aux activités périscolaires.

Ils sont fournis par l'école aux enfants de maternelle inscrits à la garderie.

ACCUEIL DU MATIN :

Pour rendre service aux familles, un accueil est assuré le matin de 8h00 à 8h20.



CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES :

Seuls les parents des classes maternelles sont autorisés à rentrer dans le hall, sans toutefois s'y attarder.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne doivent pas attendre dans le hall, ni dans le sas.

En cas de retard après l'heure de la sortie, les enfants seront envoyés à la cantine, à la garderie ou à l'étude (qui seront facturées).

L'école n'accepte pas de remettre un enfant à une autre personne que celle dont le nom figure sur la liste établie en début d'année (c/f fiche de renseignements) sans autorisation écrite des parents, même pour un cas exceptionnel.

Pour des raisons de sécurité, la sortie de l'école ne peut être un temps d'échanges avec l'enseignante.

SERVICES ADMINISTRATIFS

L'ÉCOLE EST FERMÉE LE MERCREDI

◇ SECRETARIAT

Il est ouvert en période scolaire : lundi – mardi- jeudi - vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45

En dehors de ces horaires, nous vous remercions de laisser votre message sur le répondeur téléphonique de l'école ou par courriel.

Contacts tel: 01 42 29 18 06

E-mail: sainte-marthe@es-be.fr

[Ecole directe: Christelle VIVION](#)

COMPTABILITE – FACTURATION : s'adresser au service comptabilité familles du groupe OGEC Batignolles Epinettes – 35 avenue de Saint Ouen - 75017 Paris (adresse postale).

Tél 01 44 85 83 00

ASSIDUITE

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire pour les élèves qui y sont inscrits à partir de 3 ans. Un aménagement peut être demandé par écrit par les parents de Petite Section à la directrice pour les heures de l'après-midi.

Toute absence doit être signalée impérativement avant 10h00.

De la petite section au CM2 : toute absence doit être justifiée par écrit.

Un certificat médical pour toute maladie contagieuse mentionnée dans l'arrêté ministériel du 3 mai 1989 est demandé pour le retour à l'école.

Les rendez-vous médicaux (dentiste, ophtalmologiste, médecin...) doivent être pris en dehors des heures scolaires ainsi que les séances de rééducation (orthophonie ou autres). Pour ces dernières, et uniquement en cas de réelle impossibilité, il est impératif de signer une décharge.



En cas de RDV médical, l'accès à l'école n'est possible qu'aux horaires d'ouverture habituels.

Le calendrier scolaire étant connu dès la rentrée, les dates de congés doivent être respectées.

L'école ne peut autoriser un départ anticipé en vacances ou en week-end et l'enseignante n'est pas tenue de fournir le travail dans ce cas.

ASSURANCE SCOLAIRE

Un contrat d'assurance est systématiquement souscrit par l'école auprès de la mutuelle St Christophe et couvre tous les élèves toute l'année y compris hors temps scolaire.

SANTE

En cas d'accident, le SAMU est appelé et les enfants sont transportés si besoin par leurs soins à l'hôpital. Dans tous les cas, les familles sont averties.

En cas de fièvre ou tout autre symptôme douloureux, les parents sont contactés et invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments. En cas de maladie, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), les médicaments sont à donner en main propre au secrétariat (ne jamais les laisser dans les cartables). Le document du PAI et les médicaments sont à fournir en deux exemplaires.

Sport : Tout élève doit participer au cours d'éducation physique et sportive. Il n'en est dispensé que sur présentation d'un certificat médical. Il en est de même pour la piscine.

TENUE

Les enfants doivent avoir une tenue correcte et adaptée à l'école. Tout enseignant peut être amené à signaler à une famille que la tenue portée par l'enfant n'est pas appropriée.

Tous les vêtements doivent être marqués (pull, blouson/manteau mais aussi les 2 gants, le bonnet ...).

Classes maternelles : éviter de mettre aux enfants des ceintures, des bretelles, des baskets montantes, des salopettes mais préférer des vêtements avec élastique à la taille et des chaussures sans lacets. Les écharpes et les foulards sont interdits : pour l'hiver, privilégier les tours de cou à enfiler.

Sport : Prévoir une tenue appropriée : chaussures de sport (faciles à mettre pour les CP), survêtement et tee-shirt de rechange. Cette tenue est réservée au jour de cette activité.

En maternelle, les enfants ayant une séance de motricité chaque jour, il est judicieux de les habiller en conséquence.



TRAVAIL SCOLAIRE

Classes élémentaires :

Les travaux des élèves sont remis régulièrement et doivent revenir signés par les parents.

Les livrets scolaires sont remis aux élèves par la directrice deux fois dans l'année (dates communiquées en réunion de parents).

Des activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées par les enseignants en fonction des besoins des élèves. Les familles en sont informées par courrier.

Les manuels prêtés par l'école sont à couvrir et à rendre à l'école en fin d'année scolaire en bon état. En cas de détérioration importante, il pourra vous être demandé de les racheter.

Classes maternelles:

Les livrets de réussite sont remis aux élèves en janvier et juin. Ils doivent être rendus aux enseignants signés.

Les livrets scolaires restent dans l'établissement jusqu'à la fin du cycle école primaire sauf en cas de changement d'établissement scolaire.

Les décisions de passage ou de maintien dans un cycle sont prises en conseil de cycle.

La répartition des élèves dans les classes est décidée en concertation par l'équipe pédagogique. Il n'est pas possible de tenir compte des demandes éventuelles des familles.

EDUCATION SPIRITUELLE

À l'inscription, les parents sont informés et s'engagent à accepter la culture chrétienne mise en œuvre à l'école.

L'éveil à la foi et le catéchisme ont lieu à la Paroisse Saint Joseph des Epinettes.

CLIMAT SCOLAIRE

L'équipe pédagogique s'engage à effectuer des actions de prévention de l'intimidation scolaire.

Le protocole harcèlement, inspiré de la méthode de la préoccupation partagée, peut être mis en œuvre pour toute situation d'intimidation quand elle est portée à la connaissance de l'école par un parent, un enfant ou un membre de l'équipe. Dans ce cadre, tout élève peut être amené à collaborer avec l'équipe ressource dédiée pour aider à trouver une solution ; cela ne signifie aucunement qu'il est impliqué dans des brimades mais simplement qu'il est associé au règlement d'une situation.



DISCIPLINE

Tout manque de respect des règles de l'école peut être sanctionné par des réprimandes, des exclusions temporaires de la classe, de la pause méridienne y compris la cantine, ou de l'étude, des privations de droits, des réparations.

Dans certaines situations, nous pouvons proposer des contrats personnalisés signés des différentes parties (parents, élève, enseignant, directrice) afin d'aider l'élève à respecter les règles de l'école, de la classe pour le bien de tous.

En cas de différend entre enfants, dans l'enceinte de l'école, seul le personnel éducatif est autorisé à réprimander ou sanctionner un élève.

Il est interdit aux élèves :

- ✓ De pénétrer en classe pendant les récréations
- ✓ De remonter dans les classes ou couloirs après les sorties des classes
- ✓ D'apporter des bijoux
- ✓ D'apporter des chewing-gums, des sucettes, des bonbons
- ✓ D'apporter des balles ou ballons durs
- ✓ D'apporter des objets nuisibles ou dangereux, des jeux électroniques
- ✓ De porter du vernis à ongle
- ✓ Les téléphones portables ou tout autre objet connecté sont formellement interdits à l'école.

Aucune réclamation ne sera acceptée pour les jouets et les bijoux apportés à l'école en cas de bris, de vol ou de perte.

RELATIONS PARENTS/ ECOLE

Une communication et une collaboration constructives et respectueuses sont indispensables aux bonnes relations entre l'école et les parents dans l'intérêt de l'élève.

Chaque élève possède un cahier de liaison « écolien » que les parents voudront bien lire régulièrement et signer à chaque nouvelle information donnée. Les parents pourront y écrire tout mot à transmettre à un membre de l'école.

Si un compte de classe sur réseau social est créé (par exemple WhatsApp), il est soumis aux mêmes règles et devoirs institutionnels que tout compte public dans la mesure où l'école y est impliquée.

La Directrice reçoit les parents sur rendez-vous. Les enseignants reçoivent également sur rendez-vous. Il est instamment demandé aux parents de ne pas circuler dans l'école sans y avoir été invités.

Date et signature des parents:



REGLEMENT DE LA CANTINE.

PANIER REPAS :

Dans une volonté d'accompagner les familles en cette période d'inflation, l'école Sainte-Marthe propose cette alternative à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Les parents informeront l'école au plus tard le 2 septembre de ce choix de mode de restauration.

Ce choix sera valable pour tous les repas pris à l'école.

Cette formule sera facturée 350 euros à l'année : elle inclut l'eau, le pain, les couverts, la serviette jetable ainsi que les frais de fonctionnement et de personnel de surveillance, au même titre que le tarif de la demi-pension.

L'école ne pouvant gérer le stockage au froid ou le réchauffage, la responsabilité de la préparation et de la conservation du panier-repas incombe aux parents. Un sac approprié isotherme (froid ou chaud) marqué à l'extérieur de façon lisible sera suspendu par l'enfant dans le local prévu à cet effet.

Les parents veilleront à fournir un repas équilibré.

A la fin du repas, les enfants déposeront leur sac de transport dans le local et viendront le récupérer à l'heure de la sortie de l'école.

En cas d'oubli, l'enfant prendra le repas de la cantine facturé au tarif exceptionnel de 8.80 euros en plus du forfait annuel.

Pour mieux vivre le temps de pause qu'est le déjeuner, un règlement de cantine a été établi. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, avec votre (vos) enfant(s) et de le signer pour signifier votre accord.

1. Avant d'aller à la cantine, je me lave les mains avec du savon.
2. Je me mets en rang calmement avant d'entrer dans la cantine.
3. Je suis poli(e) et respectueux avec le personnel de cantine. Ceci implique de dire « S'il te plaît, merci.. »
4. Je m'assois correctement et reste assis(e) pendant le repas et j'enlève mon manteau que je pose sur mon dossier.
5. Je mange proprement à l'aide de mes couverts.
6. Je ne joue pas avec la nourriture (le pain ou autre...).
7. Je peux parler, mais sans crier : pour éviter de faire trop de bruit, je ne parle qu'à mes proches voisins, sans élever la voix.
8. À la cantine, je goûte à tout. Si je n'aime pas un plat, je demande poliment de m'en mettre juste un peu. (Goûter, c'est prendre l'équivalent d'une fourchette). Et je mange tout ce qu'il y a dans mon assiette.
9. Je demande du supplément (quand c'est possible) mais uniquement si mon assiette est terminée. Remarque : Tout manquement au règlement sera sanctionné par un avertissement. Trois avertissements entraînent une exclusion temporaire de la pause méridienne et de la cantine.

Date et signature des parents :



REGLEMENT DE L'ETUDE.

1. A 16h30, je pose mon cartable bien rangé devant ma salle d'étude.
2. Je récupère mon goûter (la boîte reste dans mon cartable).
3. Je n'oublie pas de passer aux toilettes.
4. Lorsque la sonnerie retentit, je récupère toutes mes affaires (papier, manteau, écharpe...) et je me mets en rang en silence.
5. Si je suis dans ma classe, je me mets à ma place, sinon, je m'assois à la place qui m'est attribuée.
6. Je m'installe en silence et je me mets au travail sans attendre.
7. Je ne me déplace dans la classe qu'avec l'autorisation de l'adulte.
8. Je viens à l'étude pour travailler et finir mes devoirs.
9. Je peux demander de l'aide.
10. Je ne sors pas de la salle d'étude.
11. Je respecte le matériel de la classe qui m'accueille.

Tout manque de respect de l'une de ces règles peut être signifié par écrit aux parents sous forme d'avertissement. Trois avertissements entraînent une exclusion temporaire de l'étude.

Date et signature des parents:.....